



## COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 janvier 2020 à Mornant

#### **PRESENTS :**

Thierry BADEL, Gérard GRANGE, Yves GOUGNE, Pascal FURNION, Christian FROMONT, Frank VALETTE, Gabriel VILLARD, André MONTET, Dominique PEILLON, Grégory ROUSSET, Pierre VERGUIN, Jean-Yves CARADEC, Catherine LAMENA, Renaud PFEFFER, Loïc BIOT, Pascale DANIEL, Françoise MILLION, Jocelyne TACCHINI, Cyrille DECOURT, Isabelle BROUILLET, Christèle CROZIER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Paulette POILANE, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Pascal OUTREBON, Isabelle PETIT, Charles JULLIAN

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Marc VUILLE

#### **PROCURATIONS :**

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Isabelle PETIT, Anny THIZY donne procuration à Jean-Yves CARADEC, Nathalie GRANJON-PIALAT donne procuration à Grégory ROUSSET, Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER, Marie-Odile BERTHOLLET donne procuration à Thierry BADEL, Véronique LACOSTE donne procuration à Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER donne procuration à Gérard GRANGE

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Marc COSTE

#### **I - DECISIONS**

**Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarités communes, Platières, Jeunesse)**

#### **⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur* : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme

**Approbation de la Déclaration de Projet relative à l'extension de la Zone d'Activités des Platières, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent d'Agny et Beauvallon (Chassagny) (délibération n° CC-2020-001)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 Décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé par délibération du comité syndical du SOL le 2 Février 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mornant approuvé le 21 mars 2016, mis à jour le 22 mars 2016, modifié le 3 décembre 2018 et mis en compatibilité le 4 février 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Laurent-d'Agnay approuvé le 15 avril 2013 et ayant fait l'objet de 3 modifications approuvées les 9 juillet 2015, 8 avril 2019 et 7 octobre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chassagny dans la commune de Beauvallon approuvé le 27 février 2014, modifié de façon simplifiée le 26 janvier 2015 et mis à jour les 3 septembre 2014, 10 août 2015, 9 mars 2016 et 14 janvier 2017,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo approuvé le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 087/17 du Conseil Communautaire du Pays Mornantais en date du 28 novembre 2017 prescrivant la procédure de déclaration de projet pour un projet économique d'extension de la zone d'activités des Platières emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) et définissant ses objectifs,

Vu la délibération n° 105/18 du Conseil Communautaire du Pays Mornantais en date du 18 décembre 2018 modifiant le périmètre de la déclaration de projet et sollicitant l'Etat pour la réalisation de l'enquête publique,

Vu les comptes rendus des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet de mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) en date du 21 mars 2019,

Vu les avis reçus des personnes publiques associées,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2019-ARA-KKUPP-1325 en date du 10 avril 2019 soumettant à évaluation environnementale les mises en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny),

Vu l'étude d'évaluation environnementale réalisée, jointe à la notice d'intérêt général et intégrée dans chaque rapport de présentation des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) et les modifications apportées au dossier,

Vu les consultations réalisées,

Vu les comptes rendus des nouvelles réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet modifié de mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) en date du 8 juillet 2019,

Vu les avis reçus des personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Syndicat de l'Ouest Lyonnais, Etat),

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 septembre 2019 sur la déclaration de projet,

Vu l'avis n°2019-ARA-AUPP-767 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude environnementale de la mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) dans le cadre de la déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la zone d'activités des Platières en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu le mémoire en réponse réalisé suite à l'avis de la MRAE,

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure,

Vu le bilan du garant sur la concertation préalable réalisée du 9 au 27 septembre 2019,

Vu la délibération n° 096/19 du Conseil Communautaire du Pays Mornantais en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation préalable sur la déclaration de projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique organisée par l'Etat et réalisée du 28 octobre au 30 novembre 2019,

Afin de réaliser l'orientation n°1 du plan de mandat « permettre le lancement de projets d'envergure, gages de réussite pour l'avenir » définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016) et contribuer au projet de territoire (2015/2030), plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 7 « proposer des conditions modernes d'accueil des entreprises et adaptées à nos villages » (enjeu n° 2), il est nécessaire aujourd'hui d'approuver la Déclaration de Projet pour permettre l'extension de la ZAE des Platières.

#### **Historique de la procédure :**

Ce projet avait au départ, dès 2010, été étudié dans le cadre d'une procédure envisagée de Zone d'Aménagement Concerté, avec réalisation d'études spécifiques (agricoles et environnementales) et d'une concertation avec les divers acteurs. Au vu des conclusions de l'étude de faisabilité et la nécessité de réduire le périmètre d'extension par rapport aux 39,4 hectares autorisés dans le cadre des orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais, et des équilibres économiques du projet, la procédure de ZAC a été abandonnée.

Ainsi, le portage du foncier, la viabilisation et la commercialisation est laissée à l'initiative d'aménageurs privés, même si la Copamo reste étroitement associée pour le choix des prospects.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) a été engagée en date du 28 novembre 2017.

Des études complémentaires ont été réalisées, notamment au niveau environnemental, et la concertation a été poursuivie.

#### **Historique du projet :**

Un premier projet d'extension de la zone d'activités des Platières a été présenté lors d'une réunion d'examen conjoint aux personnes publiques associées en date du 31 mars 2019. Ce projet a fait l'objet d'un cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu une décision (n°2019-ARA-KKUPP-1325) en date du 10 Avril 2019 obligeant la réalisation d'une étude environnementale.

Le dossier a ainsi été complété par l'étude environnementale (jointe au dossier de déclaration de projet, ainsi que dans chaque rapport de présentation des mises en compatibilité des PLU) et modifié.

En effet, le périmètre d'extension a été réduit sur la partie Nord pour éviter une zone à enjeu fort pour l'agriculture et la biodiversité (zone propice à l'œdicnèmes criard notamment) et sur la partie Sud pour retirer le périmètre d'extension non opérationnelle de 3 hectares, pour préserver les terrains agricoles (équipements structurants de l'exploitation à savoir bâtiments techniques agricoles et deux retenues collinaires).

Ce second dossier a été présenté aux personnes publiques associées lors des réunions d'examen conjoint en date du 8 juillet 2019.

Les consultations obligatoires ont été lancées et des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de la MRAE ont été rendus sur le dossier.

#### **Concertation :**

Une concertation a été mise en place dès le début du projet, dans le cadre du projet de ZAC. Elle a été poursuivie dans le cadre de la mise en place de la déclaration de projet, notamment par la mise à disposition de registres et documents.

Suite à la décision d'étude environnementale de la MRAE, la Copamo s'est saisie du droit d'initiative pour mettre en place une concertation et a sollicité la commission nationale du débat public pour la nomination d'un garant. Cette concertation préalable s'est réalisée du 9 au 27 septembre 2019. Le garant a tiré le bilan de la concertation et la Copamo a délibéré en date du 17 décembre 2019 pour dresser le bilan de cette concertation et décider de prendre en compte les recommandations du garant.

Ainsi, la Copamo s'engage à être un relais pour informer le public des opérations d'aménagement menées par les opérateurs privés sur ce secteur, en publiant l'avancement de l'aménagement, de la commercialisation des terrains et des travaux, notamment sur son site internet et organisant une réunion d'échanges, en lien avec l'aménageur, et de présentation des nouvelles entreprises s'installant sur la zone.

#### **Présentation de l'intérêt général du projet :**

La déclaration de projet concerne l'extension du parc d'activités des Platières sur 17,3 hectares, dont 5,4 hectares au Nord-Est (sur la commune de Saint Laurent-d'Agny) et 11,9 hectares au Sud (sur la commune de Beauvallon), en plus des 4,4 hectares déjà opposables sur Saint Laurent-d'Agny par la modification n°2 du PLU.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du schéma de développement économique (SDE) de la Copamo. Il permet de répondre aux enjeux liés à l'absence de disponibilité foncière au sein de la ZAE des Platières et de la saturation des espaces économiques intercommunaux, de l'augmentation des flux pendulaires et d'un faible taux d'emplois. Ce projet s'inscrit en continuité de la zone existante pour éviter de miter les espaces.

Ce projet vise des objectifs économiques :

- Répondre aux besoins des entreprises, notamment celles déjà présentes sur le territoire,
- Accueillir de grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois locaux non « délocalisables » dans les secteurs de l'agro-alimentaire et de la métallurgie,
- Structurer et développer une filière au bénéfice des agriculteurs, arboriculteurs et éleveurs du territoire,
- Atteindre une taille suffisante pour développer les services aux entreprises et aux salariés au bénéfice de la ZAE des Platières mais également de la ZAE de la Ronze,
- Renforcer la desserte des ZAE des Platières et de la Ronze,
- Appréhender les zones des Platières et des Grandes Bruyères (zone privée riveraine) comme une seule entité urbaine dont l'image et l'unité seront renforcées par les futures extensions,
- Apporter des réponses aux dysfonctionnements et manques actuels constatés,
- Requalifier l'ensemble du site au niveau des aménagements...

Et environnementaux :

- Favoriser l'activité agricole,
- Diminuer les flux pendulaires (diminution des émissions de gaz à effet de serre) par la création d'emploi au niveau local,
- Inciter à l'installation d'équipements d'énergie renouvelable,
- Permettre la mise en place d'un ensemble urbain cohérent, identifié et identifiable,
- Favoriser l'intégration de la zone d'activités dans son territoire notamment en lien avec le territoire agricole
- Affirmer des grands continuums écologiques.

Cette déclaration de projet vise à permettre la création de 800 emplois dans la zone des Platières d'ici 5 ans, dont 400 nouveaux emplois. Cette zone vise à accueillir prioritairement :

- Les entreprises déjà présentes sur le territoire ayant un projet de développement et ne pouvant se développer sur leur site actuel,
- Les entreprises relevant du secteur de l'agroalimentaire au sens large et complétant la chaîne de valeur existante,
- Les entreprises du secteur de la métallurgie (filiale d'excellence du territoire).

#### **Présentation des mises en compatibilité des PLU :**

La déclaration de projet engendre une mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agny et Beauvallon (Chassagny) avec :

- Sur Mornant : une suppression du projet d'extension économique et la préservation des terres agricoles et des zones humides par une modification du plan de zonage pour 4,7 hectares.

- Sur Saint Laurent-d'Agnay : par une extension de la zone économique et une réduction de la zone AUi, avec une modification du zonage et du règlement et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
- Sur Beauvallon (Chassagny) : par une extension de la zone économique avec une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la création d'une OAP, la modification du zonage et la création d'un règlement pour la zone à urbaniser à vocation économique créée.

**Réunion d'examen conjoint et avis des personnes publiques associées :**

- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 20 mars 2019, confirmé par mail sur le nouveau dossier en date du 9 juillet 2019 : le projet n'a pas d'impact sur les aires AOP et IGP concernées.
- Avis favorable du Département du Rhône du 5 avril 2019 (sur le premier dossier présenté) sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
  - Les créations d'accès au droit de la RD 83 devront être limitées au bénéfice des voies de desserte existantes,
  - Sur St Laurent d'Agnay, au niveau de l'OAP, l'accès permettant la desserte devra s'orienter vers la rue du Moron et en cas d'impossibilité avérée, il pourra éventuellement s'opérer par la parcelle ZB0139, qui présente une configuration acceptable en termes de sécurité. En revanche et toujours pour des raisons de sécurité, l'accès proposé au droit de la parcelle ZB077 ne pourra être autorisée.

Sur ce point, des discussions ont été engagées avec le Département. Les accès alternatifs proposés par le Département n'étaient pas possibles à mettre en œuvre car un accès via la rue du Moron aurait impacté le domaine vital de l'œdicnème criard qui a été évité dans le cadre de la demande de dérogation Nord. Par ailleurs, un accès via la parcelle ZB0139 aurait rendu impossible le projet d'extension de l'entreprise jouxtant le secteur d'extension Nord, étant entendu que ce prospect a été validé par la Copamo. L'accès proposé dans l'OAP et dans le permis d'aménager permet de garantir les conditions de sécurité, du fait de la configuration proposée pour la voirie d'accès et des projets d'implantation prévus sur ce secteur, l'OAP étant complétée par une vocation de cette zone à des entreprises avec un flux routier modéré. Sur la base de ces éléments, le Département a donné son accord pour l'accès proposé dans l'OAP et dans le permis d'aménager, à travers la délivrance d'un arrêté d'alignement qui correspond au permis d'aménager en cours d'instruction.

- Concernant les espaces naturels sensibles et les zones humides, le projet qui empiète à la fois sur l'ENS et sa zone de préemption, s'il ne compromet pas l'intégrité de l'ensemble de l'ENS, constitue cependant un impact non négligeable par l'artificialisation des sols en contradiction avec les enjeux de préservation et de mise en valeur de ce milieu naturel. Le travail engagé entre le Département, la COPAMO et l'aménageur pour trouver des mesures compensatoires devra avoir un niveau d'ambition assez élevé.

Il est précisé que dans le second dossier présenté, la zone constructible a été réduite au Nord. Les mesures de compensation sont en cours.

- Avis favorable du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais du 3 avril 2019 avec deux remarques techniques et renouvelé sans remarque en date du 11 septembre 2019 (la principale remarque technique émise en avril 2019 a été prise en compte dans le nouveau projet).
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole du 29 avril 2019 réitéré le 12 septembre 2019.
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 14 mars 2019 formulant quelques demandes de précisions à apporter aux règles d'urbanisme pour éviter sur Beauvallon les implantations commerciales opportunistes et préciser leur localisation préférentielle et limiter à 100 m<sup>2</sup> les surfaces d'exposition vente sur St Laurent d'Agnay. En lien avec les avis de la CDPENAF et de l'Etat, le règlement va être modifié sur ce point en l'harmonisant sur les 2 communes et autorisant uniquement les commerces en tant

qu'exposition-vente, maintenant le seuil des 300 m<sup>2</sup> mais abaissant le pourcentage de cette partie par rapport au bâtiment principal.

- Avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 8 juillet 2019 : concernant l'intérêt général du projet, la Chambre demande d'étudier les pistes de compensation agricole collective avec les acteurs locaux, d'établir des mesures de compensations environnementales en accord avec les exploitants agricoles et en tenant compte de leur pratique (proposition d'ORE concertées).  
Concernant la mise en compatibilité des PLU :
  - sur Mornant : note le retrait du secteur de l'extension en raison de la présence d'une zone humide difficile à compenser,
  - sur St Laurent d'Agnay : donne un avis favorable à la modification du PLU,
  - sur Beauvallon : donne un avis favorable à la modification du PLU sous réserve de la suppression graphique au sein de l'OAP d'une flèche de sortie suggérant un bouclage de voirie par le sud.
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône du 3 octobre 2019 sous la réserve de limiter les surfaces de vente autorisées, adossées aux espaces de production à 25% des surfaces totales, dans la limite des 300 m<sup>2</sup> actuellement autorisée au projet. L'Etat fait une remarque sur la compatibilité au SCOT sur l'investissement de la ZNIEFF de type I, mais souligne le reclassement en zone agricole et en zone humide préservée (Azh) d'autres espaces mobilisables (classés AUi au PLU actuel de Mornant), hors ZNIEFF de type I, jugés plus sensibles après analyses environnementales.
- Réunion d'examen conjoint avec les PPA du 8 juillet 2019 : Les projets de mise en compatibilité des PLU des trois communes ont été successivement examinés et font l'objet d'un avis favorable de principe.

#### **Consultations réalisées :**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée sur le projet et a rendu un avis lors de sa séance du 9 septembre 2019 : avis favorable sous réserve de limiter les surfaces de vente adossées aux productions à 25% des surfaces totales dédiées aux productions, en maintenant la limite des 300 m<sup>2</sup> autorisés. Concernant la compatibilité au SCOT sur l'investissement de la ZNIEFF type I à St Laurent d'Agnay, la CDPENAF souligne le reclassement sur Mornant en zones agricoles et en zones humides préservées (Azh) d'autres espaces mobilisables (zones AUi à l'ancien PLU), hors ZNIEFF de type I mais jugés plus sensibles après analyse environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été consultée sur les mises en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) et a rendu son avis le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Elle demande de compléter l'état initial sur la fonctionnalité des zones humides situées en limite du projet, la synthèse des enjeux environnementaux et paysagers et les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre qui sont, à l'échelle du projet, absents. Il est demandé d'approfondir la compatibilité du projet avec le SCOT concernant la ZNIEFF de type I et le transport alternatif.

Un mémoire en réponse à cet avis a été rédigé et des compléments sont ainsi apportés à l'étude d'évaluation environnementale.

#### **Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

La Copamo a sollicité l'Etat pour la réalisation de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 octobre au 30 novembre 2019. Une intervention a été consignée sur le registre d'enquête « papier » de St Laurent d'Agnay, trois interventions portées sur le registre d'enquête dématérialisé, deux interventions reçues par courrier au siège de l'enquête, et six visites lors de la dernière permanence du 30 novembre 2019 en mairie de Beauvallon (Chassagny).

**Sur l'intérêt général de l'opération, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette déclaration de projet sous les recommandations suivantes :**

- Créations d'emplois :

L'objectif de création d'ici 5 ans (à partir de l'approbation de la Déclaration de Projet) de 800 emplois sur la ZAE dont 400 emplois nouveaux est le principal argument justifiant de l'intérêt général du projet d'extension. Ces emplois doivent cependant répondre aux besoins du territoire en évitant autant que possible de générer des flux pendulaires extérieurs à l'intercommunalité.

La Copamo visera dans le cadre de la convention financière avec la structure Sud-Ouest Emploi ou de tout autre dispositif ad hoc, à permettre aux entreprises se développant ou s'implantant sur la zone, de privilégier, à qualifications et/ou compétences égales, le recrutement de collaborateurs résidant sur son territoire.

▪ Enjeux agricoles :

Les efforts et les procédures engagés avec l'aménageur doivent être poursuivis sur les points suivants :

- mise en place du comité de suivi des mesures de compensations agricoles collectives dès le début de l'année 2020 en vue de la définition d'une méthodologie d'action et d'indicateurs de suivi dans les domaines suivants : besoins en irrigation collective le cas échéant avec le SMHAR, diversification des cultures (exemple du maraîchage) en lien avec les prospects d'activités agro-alimentaires sur la ZAE (projet de légumerie), développement des circuits courts et du bio, réhabilitation des parcelles en friche afin de recréer du potentiel foncier, extension du dispositif para-grêle,
- recherche des meilleures solutions de compensations individuelles en vue de pérenniser les exploitations existantes en synergie avec les objectifs de développement de filières agricoles associées au projet y compris en culture biologique,
- finalisation des Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- examen des possibilités d'élargissement des interactions entre le projet d'unité de méthanisation et les exploitations agricoles du secteur (part de traitement d'intrants agricoles, utilisation des digestats et du biogaz).

▪ Gestion des eaux pluviales :

La coordination des conditions de gestion des eaux pluviales étant d'intérêt majeur en vue de respecter les objectifs définis par le SDAGE Rhône Méditerranée et par le PPRNi, la perspective de signature d'une convention de rétrocession à la collectivité des ouvrages de voirie, espaces verts ainsi que du bassin de rétention construit au niveau du lotissement, est à encourager.

▪ Biodiversité et zones humides :

La mise en œuvre des mesures « Eviter Réduire Compenser » proposées pour répondre aux enjeux de la biodiversité notamment dans le cadre des procédures de dérogation pour destruction et atteinte aux espèces protégées, en particulier sous la forme d'Obligations Réelles Environnementales au titre des mesures compensatoires, est à rechercher en liaison avec l'aménageur dans le cadre du protocole d'accord signé avec lui.

▪ Déplacements, mobilité, transports :

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements de la Copamo et de l'aménageur sur les points suivants et recommande leur mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires concernés :

- viser la création, lorsque les textes d'application de la loi LOM le permettront, d'un Etablissement Public intégrant le Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), qui associerait tous les EPCI du Département pour promouvoir une offre de transport en commun répondant aux enjeux du territoire. Ces objectifs comprennent notamment la réactivation de la liaison ferroviaire Brignais-Givors par le prolongement de la ligne de tram-train St Paul-Brignais, le délestage des 7 chemins via un site propre partiel et une ligne express de transport en commun (l'objectif étant d'organiser du rabattement en transport en commun vers les pôles d'échanges et favoriser le report modal),
- favoriser l'accès à la ZAE des Platières en proposant la création d'arrêts sur la ligne express de transport en commun à construire (proposition de ligne avec trajet direct et fréquence importante pour pouvoir être concurrentielle à la voiture particulière) ;
- améliorer la liaison entre la ZAE des Platières et St Laurent d'Agnay via une piste cyclable unilatérale bidirectionnelle sur la RD 83 ;
- mettre en place des expérimentations avec les entreprises de la ZAE des Platières dans le but de définir les contours ajustés de Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) ou mieux encore de Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDEI) ;

- aménager le giratoire RD 342/RD 83 en partenariat avec le Département du Rhône pour fluidifier le trafic futur compte tenu de la forte augmentation susceptible d'être générée par le projet, en particulier aux heures de pointe,
- de manière générale réfléchir à la sécurisation des cheminements piétonniers sur l'ensemble de la zone en particulier au niveau du giratoire susmentionné.

**Sur la mise en compatibilité des PLU**, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la modification des PLU des communes de St Laurent d'Agnay, Mornant et Beauvallon (Chassagny) pour permettre la réalisation du projet d'extension de la ZAE des Platières **sous les réserves suivantes** :

- Règlements de St Laurent d'Agnay et Beauvallon - Limitation des surfaces réservées au commerce :

Le commissaire enquêteur est favorable à la modification des deux projets de règlements proposée par certaines Personnes Publiques Associées, visant à exclure les activités commerciales opportunistes de moyennes et grandes surfaces non liées aux activités de production.

Il réserve par conséquent son avis favorable à une rédaction des articles AUic2 2 du Règlement de St Laurent d'Agnay et AUic1-2 de celui de Beauvallon (Chassagny) qui admet les commerces « sous réserve : qu'ils constituent un espace exposition-vente, dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total, d'être directement liées et adossés à une activité de production existante et n'excédant pas 25 % de la surface de plancher totale du bâtiment. »

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Beauvallon :

La représentation graphique de la desserte interne de cette OAP, matérialisée sous la forme d'une flèche blanche discontinue suggère une sortie sur le chemin rural n°5. La Copamo et la commune de Beauvallon ont confirmé dans la réponse du 23 décembre 2019 qu'il s'agit d'une erreur de représentation graphique et qu'aucune sortie n'est prévue sur ce chemin rural qui n'est pas aménagé pour accueillir des véhicules de type PL.

Le commissaire enquêteur subordonne son avis favorable à cette modification du projet qui est indispensable pour éviter toute connexion future à une voirie inadaptée et suggère que la voirie de retournement interne indiquée dans l'OAP soit située en retrait de la limite externe sud du périmètre d'extension.

#### **Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique :**

Les dossiers de mise en compatibilité des PLU ont été modifiés suite à l'enquête publique afin de lever les réserves du commissaire enquêteur, ainsi que les réserves de l'Etat, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture. Ainsi ont été modifiés :

- Le règlement de la zone AUic2 de Saint Laurent-d'Agnay en limitant les commerces à un espace d'exposition-vente, en maintenant la surface de 300 m<sup>2</sup> mais en réduisant le pourcentage à 25 % de la surface totale du bâtiment.
- Le règlement de la zone AUic1 de Beauvallon (Chassagny) selon les mêmes dispositions et en supprimant ainsi l'autorisation des commerces nécessaires à la vie de la zone et aux entreprises.
- L'OAP sur la commune de Beauvallon (Chassagny) en supprimant la liaison routière à la voie communale au Sud et en maintenant uniquement une liaison modes actifs (piétons et vélo) dans le cadre d'un maillage plus global et en repoussant l'aire de retournement ou la raquette de retournement plus au Nord.

Des compléments à l'étude d'évaluation environnementale ont été apportés suite à l'avis de la MRAE, notamment sur la hiérarchisation des enjeux, les déplacements.

La Copamo s'engage à tenir compte des recommandations émises dans le cadre de la concertation ainsi que des recommandations du commissaire enquêteur sur la suite à donner à cette extension de la zone d'activités des Platières. La Copamo s'engage à faire état de l'avancée de l'extension de la zone d'activités, de son aménagement, des études et compensations mises en place, des entreprises et emplois accueillis.

A 35 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**CONFIRME** l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des Platières,

**APPROUVE** la déclaration de projet relative au projet d'extension de la zone d'activités économiques des Platières conformément au dossier ci-annexé (ANNEXE 1),

**NOTIFIE** cette délibération ainsi que le dossier de mise en compatibilité, les avis des personnes publiques associées, les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la commune de Mornant,

**NOTIFIE** cette délibération ainsi que le dossier de mise en compatibilité modifié, les avis des personnes publiques associées, les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la commune de Saint Laurent-d'Agny,

**NOTIFIE** cette délibération ainsi que le dossier de mise en compatibilité modifié, les avis des personnes publiques associées, les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la commune de Beauvallon (Chassagny).

## ⇒ ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur* : Monsieur Fabien BREUZIN, rapporteur « Jeunesse » de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »

### **Approbation des grilles tarifaires pour les accueils de Loisirs 4-11 ans et les espaces jeunes intercommunaux pour la période du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021 (délibération n° CC-2020-002)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance-Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 104/17 du Conseil communautaire du 12 décembre 2017 qui a désigné la SPL-EPM comme le délégataire de l'exécution du service public de la gestion des accueils de loisirs 4-11 ans,

Vu la délibération n° 101/18 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018 qui a ciblé les actions Jeunesse et a décidé de ne faire plus qu'une convention globalisant l'enfance et la jeunesse pour continuer à faciliter la cohérence et la fluidité entre l'enfance et la jeunesse,

Afin de réaliser l'orientation n° 1 du Plan de mandat, « définition d'un projet enfance-jeunesse (0-18 ans) adapté à la diversité de notre territoire en optimisant les outils SPL et DSP », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la CI « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du mardi 14 janvier 2020 propose d'approuver l'augmentation des grilles tarifaires pour les accueils de Loisirs 4-11 ans et les espaces jeunes intercommunaux pour la période du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021 et de simplifier les grilles existantes.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 2 : « accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté » (enjeu n° 1 un territoire solidaire).

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public in house qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM) depuis fin 2014, il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs 4-11 ans et des espaces jeunes intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année. Un travail en amont avec EPM a permis de proposer cette année une augmentation raisonnable de 1% des tarifs pratiqués sur les accueils de loisirs et les espaces jeunes, hormis sur les tarifs définis par les partenaires extérieurs (ex : entrée centre aquatique, entrée cinéma...), sur les tarifs forfaitaires utilisés dans les Espaces Jeunes et l'adhésion familiale.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** les grilles tarifaires pour les accueils de Loisirs 4-11 ans et les espaces jeunes intercommunaux pour la période du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021 (ANNEXE 2).

⇒ **TOURISME**

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme*

**Office du Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais - Convention d'Objectifs 2020/2022 (délibération n° CC-2020-003)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire, en date du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant approbation des statuts de l'OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 055/18 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2018 portant sur la désignation des membres de la collectivité au sein du 1er collège,

La Copamo souhaite contribuer au projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 16, développer les partenariats avec les institutions apportant une valeur ajoutée pour le territoire (enjeu n° 5).

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, et l'ordonnance de simplification du tourisme du 26 mars 2015, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a souhaité confier les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique des 11 communes du Pays Mornantais à l'association Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI).

Le Conseil Communautaire du 6 mars 2018 a ainsi approuvé la création de l'OTI. Des rencontres partenariales trimestrielles ont été organisées sur 2018 et 2019 pour permettre l'élaboration d'un projet touristique commun entre l'OTI, la CCVG, la CCMDL et la Copamo.

Considérant que l'Office de Tourisme est un outil indispensable au développement et au dynamisme touristique du territoire, il est proposé de s'engager auprès de l'OTI, de la CCVG et de la CCMDL par une convention triennale 2020/2022 sur les missions et objectifs suivants :

- Conforter la mission d'accueil et d'information des visiteurs occasionnels ou exceptionnels sur les richesses touristiques, patrimoniales, culturelles, agricoles et paysagères du territoire ; que ce soit dans ses locaux ou lors d'animations extérieures,
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap,
- Editer des supports de promotion, porter des animations, organiser les visites guidées du patrimoine local ...,
- Assurer la promotion de la vie associative, sportive, culturelle du territoire (via APIDAE),
- Animer les réseaux d'acteurs touristiques du territoire, en organisant des rencontres périodiques ou en accompagnant les acteurs sur des projets identifiés (dont notamment les circuits VTT et le travail avec la Marque Collective),
- S'assurer de l'entretien du balisage VTT sur l'ensemble des territoires communautaires, en lien avec les associations de vététistes locales et les collectivités selon un cahier des charges partagé,
- Etre l'interlocuteur privilégié du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) pour l'expression des besoins auprès du Département du Rhône,

- Achever la structuration de l'OTI (logo, site internet, mise en place des différents processus interne, développement des outils numérique ...),
- Mettre à jour la base de données touristique à son échelle,
- Mettre en place des produits touristiques tels que des visites guidées, des sorties scolaires.
- Créer et animer un groupe qualité de destination et piloter la démarche qualité du territoire.

Pour permettre à l'association de répondre aux objectifs et missions que lui fixent les collectivités, il est proposé d'allouer annuellement, par la Copamo, les moyens suivants :

- Le versement d'une subvention annuelle de 147 350 € versée en plusieurs fois selon les modalités inscrites à l'article 4.2 du projet de convention,
- la refacturation :
  - de la mise à disposition de locaux (164,45 m<sup>2</sup>) équipés (dont fluides, maintenance et entretien) boulevard du Pilat à Mornant,
  - de la prise en charge de l'affranchissement, de la mise à disposition d'une conseillère en séjour-référente qualité à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les années 2020, 2021 et 2022,
  - de l'usage d'un véhicule de service.
- la mise à disposition :
  - de mobilier (banque d'accueil, chaise, caissons, armoires...) et de matériels (1 joëlette, 4 vélos à assistance électrique avec les équipements de sécurité).

La Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme », réunie le 15 janvier 2020, a rendu un avis favorable au projet. Elle souhaite cependant que soit mis en place un accompagnement administratif et financier pour appuyer l'OTI dans sa phase finale de structuration et sécuriser son développement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** la convention d'objectifs quadripartite et pluriannuelle 2020 / 2022 (ANNEXE 3),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la signature des éventuels avenants à la convention d'objectifs,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2020, compte 6574.

### Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

#### ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur* : Madame Isabelle PETIT, rapporteur « Petite Enfance » de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »,

#### **Création du Conseil Local de Soutien à la Parentalité (CLSP) (délibération n° CC-2020-004)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance-Enfance-Jeunesse,

Afin de réaliser les orientations n° 1 « définition d'un projet Enfance-Jeunesse (0-18 ans) adapté à la diversité de notre territoire » et n° 3 « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité – un territoire solidaire de services aux habitants», du Plan de mandat, définies par le Conseil communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), les Commissions d'Instruction

(CI) « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » et « Emploi - Formation - Solidarité » des 11 avril, 29 mai et 18 septembre 2019 ont validé le principe d'une expérimentation sur la parentalité et la mise en œuvre des actions sur le territoire. La CI du 14 janvier 2020 a donné un avis favorable à la constitution du Conseil Local de Soutien à la Parentalité intercommunal.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'enjeu n° 1 « Un territoire solidaire » et de ses objectifs n° 3 « Renforcer l'accompagnement social des familles » et n° 1 : « augmenter le potentiel d'accueil du jeune enfant ».

La Communauté de Communes accompagne les familles depuis de nombreuses années à travers des équipements comme Passerelle Enfance et les RAMI mais également le Lieu d'accueil Enfants Parents Planète Familles. Elle participe également à la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité menées ponctuellement par des associations, soit en venant en appui logistique, soit en effectuant la promotion de ces actions via ses différents équipements.

Il apparaît donc opportun de proposer la création d'un Conseil Local de Soutien à la Parentalité intercommunal. Cette instance permettra de porter un regard sur toutes les actions de soutien à la parentalité du territoire et de soumettre des évaluations régulières à l'ensemble des partenaires. (communes, MSA, Département, Education Nationale, associations, CAF) et de déterminer des objets communs et des priorités. Pour la CAF, il s'agit d'un préalable indispensable à la mise en œuvre de la Médiation Familiale.

La composition du CLSP se trouve en annexe (ANNEXE 4), et il est à noter que le Bureau Communautaire est autorisé à valider les éventuelles modifications futures de la composition du CLSP.

Vu l'avis favorable des CI « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et « Emploi - Formation - Solidarité » des 11 avril, 29 mai et 18 septembre 2019 concernant cette expérimentation et la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité,

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** la création du Conseil Local de Soutien à la Parentalité,

**AUTORISE** la mise en œuvre de cette instance deux fois l'an au plus,

**DONNE DELEGATION** au Bureau Communautaire pour valider les éventuelles modifications à apporter à la composition du CLSP.

#### **Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique interne**

##### **⇒ RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur*: Monsieur Pascal FURNION, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales, du Développement Durable et des Déplacements

#### **Service commun Espaces Verts : Renouvellement de la convention de création avec la Commune de Mornant (délibération n° CC-2020-005)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 27 novembre 2017 et la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 27 mai 2019 approuvant le renouvellement de la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2019 portant renouvellement de la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Afin de réaliser l'orientation n° 5 du Plan de mandat « Réussir la mutation de l'organisation technique pour répondre aux objectifs de demain et aux nouveaux objectifs politiques », définie par le Conseil Communautaire (délibération du 5 juillet 2016), le Comité de pilotage du service commun Espaces Verts, réuni en date 15 octobre 2019 propose de poursuivre la convention de service commun Espaces Verts avec la commune de Mornant.

Ainsi, la COPAMO souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 17 « Développer un pilotage partagé du territoire à 15 » (enjeu n° 5 « Vers un territoire participatif »).

Dès le schéma de mutualisation, approuvé fin 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficacité de l'action publique et d'économies d'échelle. Pour le comité de suivi en charge de la réalisation du schéma, la création d'une activité commune en matière d'interventions techniques de terrain a, notamment, constitué une piste de réflexion. La mutualisation entre la COPAMO et la commune de Mornant en matière d'entretien des espaces verts a semblé une hypothèse de travail probante et la constitution d'un service commun en la matière, l'option juridique adaptée à la réalité du terrain.

Pour rappel, le service commun est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles. Il est géré par l'intercommunalité ou à titre dérogatoire, par la commune choisie par l'assemblée délibérante. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (après avis du ou des comités techniques compétents).

Au vu du bilan technique et financier de l'année 2019, deuxième année de fonctionnement du service commun Espaces verts, il est proposé de renouveler ce dispositif de mutualisation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** la convention portant renouvellement du service commun Espaces Verts avec la Commune de Mornant (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

#### Affaires courantes

#### ⇒ FINANCES

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations extérieures et des Finances*

#### **Subvention aux associations Année 2020 - Autorisation de versement anticipé (délibération n° CC-2020-006)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en mars 2020,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé de faciliter la gestion des associations en les préservant des tensions sur leur trésorerie.

Plusieurs associations partenaires de la COPAMO reçoivent des acomptes sur la participation ou subvention de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif.

Ces versements sont autorisés par la convention d'objectifs conclue entre l'association et la COPAMO et ils conditionnent le bon fonctionnement de ces structures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les versements convenus, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à concurrence des sommes qui seront inscrites au BP 2020 (prorata temporis).

Cette autorisation concerne l'Office du Tourisme Intercommunautaire pour le mois de janvier 2020 à hauteur de 13 000 €. Comme convenu dans la convention, le deuxième acompte sera versé au mois d'avril 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

**APPROUVE** le versement anticipé d'acomptes à certaines associations à compter du mois de janvier 2020 jusqu'au vote du Budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater une subvention avant le vote du Budget Primitif dans les conditions précisées ci-après :

- L'Office du Tourisme Intercommunautaire recevra 13 000 € en janvier 2020,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020 – compte 6574.

#### ⇒ AMENAGEMENT

*Rapporteur*: Monsieur Pascal FURNION, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales, du Développement Durable et des Déplacements

#### **Participation financière de la Copamo aux travaux de requalification du secteur des Sept Chemins menés par le Département du Rhône (délibération n° CC-2020-007)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Aménagement de l'espace,

La Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 16, « Développer des partenariats avec les institutions apportant une valeur ajoutée pour le territoire » (enjeu n° 5).

La saturation du secteur des Sept Chemins (30 000 à 36 000 véhicules / jour) sur les communes de Vourles, Orliénas et Brignais a conduit les services du Département à étudier depuis une trentaine d'années des aménagements de voirie.

En 2016, le Département décidait de réactualiser les études menées en 2008 pour engager rapidement des travaux permettant de sécuriser et fluidifier le trafic sur ce secteur.

Un protocole d'accord a été signé le 9 janvier 2018 avec le Département du Rhône, la CCVG, les communes de Brignais, d'Orliénas et de Vourles. Il précise les conditions et modalités selon lesquelles sont réalisés par le Département les études et travaux de l'opération d'aménagement du secteur des Sept Chemins.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 décembre 2018, avait approuvé sa participation financière pour des travaux de requalification du giratoire dit « Leroy Merlin » à hauteur de 120 000 €. Ces travaux ont été réalisés en 2019 par le Département et constituent la phase 1 d'une opération globale.

Une phase 2, envisagée par le Département en 2020, doit permettre l'aménagement d'un nouveau giratoire sur l'intersection A 450 – RD 386 - rue G. De Gaulle et la requalification de la RD 386 entre ce nouveau giratoire et celui de Leroy Merlin.

Le 23 décembre 2019, le Département invitait la Copamo à participer financièrement à la réalisation du tronçon RD 386 entre les deux giratoires à hauteur de 25 % du montant total HT soit une participation attendue de 125 000 € sur les 500 000 € (coût total prévisionnel).

Pour rappel, le programme de l'opération prévoit également une 3<sup>ème</sup> phase en 2021 correspondant à l'aménagement de la section courante RD 342 entre le giratoire « Leroy Merlin » et la RD 36.

Lors de la réunion de présentation du projet par le Département aux partenaires concernés le 10 décembre 2019, la Copamo a rappelé l'intérêt d'intégrer dans la réflexion un site propre pour les transports en commun, le covoiturage et la prise en compte des modes doux (en particulier le vélo en circuit sécurisé). Le Département a prévu 3 voies sur la RD 386 (2 voies dans le sens Lyon-Givors) dont l'une pourra être dédiée à l'avenir aux transports en commun. Par ailleurs, un espace de circulation des piétons et vélos est prévu côté Ouest ; un trottoir est également prévu côté Est.

La Copamo souhaite que le Département s'engage à réunir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 la CCVG, la Copamo et le SYTRAL pour étudier la prise en compte du besoin d'un site propre bus pour la phase 3 mais également les possibilités d'une nouvelle voie de délestage entre la RD 342 et l'A450 pour les transports en commun.

A 32 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, étant précisé que Renaud Pfeffer ne prend pas part au vote :

**APPROUVE** la participation financière à hauteur de 125 000 € de la Copamo aux travaux de voirie menés par le Département du Rhône sur la RD 386,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération,

**CONDITIONNE** le paiement de la participation de 125 000 € à l'engagement par le Département d'une réflexion dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 sur la prise en compte des modes doux, des transports en commun dans le projet de voirie (phase 3) et sur les possibilités d'une nouvelle voie de délestage pour les bus entre la RD 342 et l'A 450.

## **II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

#### **- Bureau du 21 janvier 2020**

##### **Protection de l'Environnement (rapporteur : Gérard Grange)**

\* Retrait de la délibération n°055/19 du Bureau Communautaire du 10 septembre 2019 - Acquisition d'une parcelle à fort enjeu environnemental dans l'Espace Naturel Sensible de la vallée en Barret à Soucieu-en-Jarrest

##### **Culture Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)**

\* Rencontres d'auteur : Approbation des interventions prévues auprès des collègues et bibliothèques du Pays Mornantais

\* Location de la salle Jean Carmet : Approbation de 2 exonérations de droits de location

##### **Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)**

\* Accroissement temporaire d'activités Espace France Services / Secteur Service à la Population

\* Accroissement temporaire d'activités BIJ / Secteur Service à la Population

\* Adhésion à la mission assistance sociale du personnel du Cdg 69

\* Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

## **B) PAR LE PRESIDENT**

Décision n° 085/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Culturel au CERCL (Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais)

Décision n° 086/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Antoine Chazottier (dossier PIG 016-19 / Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 087/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Olivier Joly (dossier PIG 017-19 / Beauvallon)

Décision n° 088/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle Rosert (dossier OPAH 009-19 / Mornant)

Décision n° 089/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Bernard Sbrava (dossier OPAH 017-19 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 090/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Marcel Segura (dossier OPAH 016-19 / Mornant)

Décision n° 091/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Annie Thizy (dossier PIG 015-19 / Chabanière)

Décision n° 092/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel Boiron (dossier PIG 013-19 / Beauvallon)

Décision n° 093/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alain Guillot (dossier OPAH 015-19 / Mornant)

Décision n° 094/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Clément Dubosc (dossier PIG 014-19 / Saint-André-la-Côte)

Décision n° 095/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Zoubir Baghdadi (dossier OPAH 012-19 / Mornant)

Décision n° 096/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association d'Aide et de Maintien à Domicile du Pays Mornantais (AMAD)

Décision n° 097/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais

Décision n° 098/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre Socio-Culturel des Hauts du Lyonnais (CSC des Hauts du Lyonnais)

Décision n° 099/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Décision n° 100/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) du Rhône

Décision n° 102/19 portant décision de sans suite des marchés «services de télécommunication» - Marchés n° 2019-10-L01 L02 et L03

Décision n° 103/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône (ATMP69)

Décision n° 104/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre d'Information Conseil et Accueil de Salariés (CICAS)

Décision n° 105/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Crédit Municipal de Lyon

Décision n° 106/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association France Alzheimer Rhône

Décision n° 107/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision n° 108/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à Sud-Ouest Emploi

Décision n° 109/19 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à SOS Familles Emmaüs Mornant

Décision n° 001/20 portant attribution du marché «Fourniture de produits d'entretien et petits équipements divers liés aux activités de l'ensemble des services intercommunaux - Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien et de petits équipements courants pour les besoins de la COPAMO relancé suite à décision d'infructuosité» - Marché n° 2019-13 – Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Décision n° 002/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christiane Goy (dossier PIG 001-20 / Chabanière-St Sorlin)

Décision n° 003/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guy Suc (dossier PIG 002-20 / Taluyers)

Décision n° 004/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Agnès Amaro (dossier PIG 003-20 / Chabanière)

Décision n° 005/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Fanny Mouren (dossier PIG 004-20 / Chabanière)

Décision n° 006/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Georges Serraille (dossier OPAH 001-20 / Soucieu-en-Jarrest)

### **III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 101/19 portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats à Madame Muriel ROCHET-DUPONT, responsable du service Finances/Commande Publique

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

##### Bilan Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » (ANNEXE 6)

Pascal Furnion présente les éléments issus de la réunion du Bureau, de la Commission d'Instruction et du groupe de travail travaillant sur le plan d'optimisation, dont le compte-rendu intégral sera transmis aux Conseillers Communautaires.

##### Rappel :

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

##### Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 4 février 2020

##### **Le Président**

**Monsieur Thierry BADEL**

##### **Visa du secrétaire de séance**

**Monsieur Marc COSTE**